



La Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Vienne vous accueille :
 du lundi au jeudi de 8h30 à 16h45
 le vendredi de 8h30 à 16h30

La MDPH
 un lieu unique pour :

L'accueil
 L'information
 Le conseil
 Le projet de vie

L'évaluation
 Les droits et prestations
 L'orientation

La conciliation
 La médiation
 Le fonds départemental de compensation du handicap

**39 rue de Beaulieu
 86000 POITIERS**



Accès bus
 Ligne de bus n°6 - arrêt à 100 mètres de la MDPH.
 Service Handibus : renseignements et réservation au 05 49 44 77 11 du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h.



VIENNE INFOS SOCIALES
0 810 86 2000 (prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)
infos.socials@cg86.fr
www.vienne-infos-sociales.org



**Information
 Conseil
 Aide
 Accompagnement**



Maison Départementale des Personnes Handicapées



11/12/08

**La loi du 11 février 2005 sur
"l'égalité des droits et des
chances, la participation
et la citoyenneté des
personnes handicapées"**

Les 3 axes de la loi

-  Garantir aux personnes handicapées le libre choix de leur projet de vie grâce à la compensation des conséquences de leur handicap et à un revenu d'existence
-  Permettre une participation effective des personnes handicapées à la vie sociale grâce au principe d'accessibilité généralisée
-  Placer la personne handicapée au cœur des dispositifs qui la concernent

Une nouvelle définition du handicap

"constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou trouble de santé invalidant".

Nos missions

Le plan personnalisé de compensation

Etabli par l'équipe pluridisciplinaire, détaille toutes les aides et prestations qui vous sont proposées.



L'évaluation des besoins

Une équipe pluridisciplinaire composée d'experts a pour mission d'évaluer vos besoins de compensation au regard de votre projet de vie.

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)

Décide de l'attribution des droits sur la base de propositions faites par l'Equipe Pluridisciplinaire dans le Plan Personnalisé de Compensation (PPC).

Le fonds de compensation du handicap

Géré par la MDPH, est chargé d'accorder des aides extra-légales afin de permettre aux personnes handicapées de faire face aux frais liés à leur handicap pouvant rester à charge après déduction des prestations légales.

Conciliation

Vous contestez une décision de la CDAPH. Vous pouvez demander auprès de la MDPH l'intervention d'une personne qualifiée chargée des procédures de conciliation.

Médiation

Une personne qualifiée peut recevoir et orienter les réclamations individuelles des personnes handicapées vers les services et autorités compétents.

MDPH 86

